

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de E ROCHE), M ALLAMEL M BOUSCHON(proc de K ESSAYAR), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), J SOUBEYRAND (proc de I NGUYEN), M THINON, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de B TEYSSIER) et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Procurations : 8

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 2/12/2022

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : JP LARDY, R KAPPEL, MF TASTEVIN P MAISONNEUVE, P DUPONT, D BERLAL, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, A CHARROUD, G DOZ et A LAURENT

En présence des suppléants non votants :.

Objet : Conventions pour un projet d'animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier sur la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas et la Communauté de communes du Val de Ligne.

Le Président rappelle la délibération 29062021-13 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 validant la candidature commune de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et de la Communauté de communes du Val de Ligne (CCVL) à l'appel à projets régional « animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier ». Cette candidature été retenue et l'arrêté d'attribution de la subvention de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) est intervenu le 14 décembre 2021.

Ce projet, réalisé en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), les Communes Forestières (COFOR), la SAFER et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche (CA07), vise à mettre en place plusieurs actions :

- Diagnostic de territoire et identification de massifs forestiers à potentiel ;
- Animation et sensibilisation auprès des propriétaires privés sur du regroupement de gestion et de foncier ;
- Accompagnement des structures (ASLGF, groupements forestiers) pour du regroupement de gestion et de foncier ;
- Identification et incorporation des biens sans maître.

Les actions prévues sont réalisées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 décembre 2023.

La subvention de la DRAAF notifiée à la CCBA et à la CCVL pour l'appel à projet est de 50 000 €, représentant 80% du coût total du projet estimé à 62 500 €. Il reste à la charge des 2 EPCI un autofinancement de 20% (12 500 €) correspondant au temps agent de la chargée de mission agriculture/sylviculture de la CCBA/CCVL, consacré aux actions de l'appel à projet.

Le coût des actions menées par les partenaires est réparti comme suit :

	2021		2022		2023	
	Prix en € TTC					
	CCBA	CCVL	CCBA	CCVL	CCBA	CCVL
CRPF	121,00	121,00	13 734,66	13 734,66	1 664,34	1 664,34
COFOR	90,00	90,00	2 430,00	2 430,00	1 350,00	1 350,00
CA07	75,00	75,00	1 050,00	1 050,00	975,00	975,00
SAFER	97,50	97,50	2 925,00	2 925,00	487,50	487,50
TOTAL € TTC	383,50	383,50	20 139,66	20 139,66	4 476,84	4 476,84

Lors du premier comité de pilotage de ce projet, il a été décidé que l'animation porterait sur un massif forestier prioritaire par EPCI. Pour information, le massif forestier prioritaire pour la CCBA concerne les communes de Ailhon, Fons, Labégude, Lentillères et Mercuer.

En conséquence, la répartition de la subvention de la DRAAF s'établira de la façon suivante : 50% CCBA et 50% CCVL.

A ce titre, deux conventions de partenariat doivent être mises en place :

- la première entre la CCBA et la CCVL pour définir les modalités de fonctionnement et d'organisation avec la DRAAF, financeur ainsi que la répartition des financements entre les 2 collectivités ;
- la seconde entre la CCBA, la CCVL, le CRPF, la COFOR, la CA07 et la SAFER, pour définir les modalités de fonctionnement et d'organisation entre les différentes structures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention entre la CCBA et la CCVL définissant les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement dans la mise en œuvre du projet sur le foncier forestier, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'approuver la convention entre la CCBA, la CCVL, le CRPF, la COFOR, la CA07 et la SAFER définissant les modalités de fonctionnement et d'organisation entre les différentes structures, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer ces 2 conventions ;
- D'inscrire aux budgets, les sommes correspondantes à cette démarche et solliciter les subventions mobilisables auprès de tout organisme susceptible d'apporter un concours financier ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 décembre 2022
Le Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20221208-DEL08122022-05-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022